

**COMMISSION NATIONALE DES TIPPEE****SECRETARIAT PERMANENT****PROJET DE DEVELOPPEMENT  
DES INFRASTRUCTURES LOCALE (PDIL2)****AVIS A MANIFESTATION D'INTERET  
POUR LE RECRUTEMENT D'UN « EXPERT EN COMMUNICATION »  
POUR LE PROJET DE DEVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES LOCALES 2 (PDIL 2)**

Date de publication	:	09 avril 2019
Financement	:	BIRD
Identification	:	P151077
N° Accord de Prêt	:	8564-GA
No. de référence	:	AMI/03-2019/UCP

Le **Gouvernement gabonais** se propose de financer avec l'appui de la **Banque mondiale** un **Projet de Développement Local dénommé Projet de Développement des Infrastructures Locales (PDIL2)** dont une première phase avait déjà fait l'objet d'un financement entre 2006 et 2011. Ce projet couvre 9 villes à savoir : Libreville, Port-Gentil, Oyem, Franceville, Lambaréné, Mouila, Makokou, Tchibanga et Koula-Moutou. Le PDIL 2 doit appuyer les municipalités dans l'amélioration de leur capacité opérationnelle, leur gouvernance dans le but de mieux les préparer à jouer leur rôle dans le processus de la décentralisation. La mise en œuvre du projet repose sur des contrats de ville signés entre l'Etat et les municipalités.

Dans le cadre de l'appropriation, la compréhension, la valorisation du travail du projet ainsi que la vulgarisation de ses résultats, la CNTIPPEE porteur de ce projet a identifié la nécessité d'établir une stratégie, un plan de communication adéquats et de leur mise en œuvre.

A cet effet, il est prévu le recrutement d'un expert en communication pour le projet. Le présent avis permet de décrire les missions qui seront assignées à l'expert en communication.

**I. OBJECTIFS DE LA MISSION**

Sous l'autorité et la supervision du Secrétaire Permanent de la CNTIPPEE, le/la spécialiste en communication travaillera en étroite collaboration avec les bénéficiaires du projet. Sa mission consistera à :

Concevoir et faire valider la stratégie et le plan de communication du PDIL 2. Il s'agira de :

- Identifier tous les groupes cibles à couvrir en matière de communication en tenant compte des objectifs du Projet et des potentiels bénéficiaires du Projet ;
- Pour chaque groupe cible :
  - > Elaborer une stratégie spécifique de communication ;
  - > Préciser les rôles de chaque institution ou intervenant dans la mise en œuvre efficiente de la stratégie de communication spécifique ;
  - > Evaluer les moyens permettant de mettre en œuvre la stratégie de communication spécifique.
- Identifier les approches et outils appropriés qui peuvent faciliter la mobilisation des acteurs autour de la question de la gouvernance locale ;
- Elaborer un plan exhaustif global de communication qui tienne compte :
  - > Des stratégies spécifiques identifiées pour chaque groupe cible ;
  - > Du chronogramme global de mise en œuvre du Projet.
- Pour chaque action/activité du plan de communication, préciser :
  - > le vecteur de communication adapté ;
  - > les biens et services à acquérir ;
  - > les coûts unitaires et globaux ;
  - > le calendrier d'exécution ;
  - > le(s) responsable(s) de mise en œuvre.
- o Evaluer les coûts et frais liés à la stratégie de communication et sa mise en œuvre par l'UCP.

Elaborer un Plan d'actions pour soutenir sa mise en œuvre et, assister l'Unité de Coordination et les différents bénéficiaires du PDIL 2 dans l'exécution de ce plan d'actions. Il s'agit de :

- Développer des actions de relations publiques avec le monde de la communication, la société civile, le secteur privé, les agences gouvernementales, les partenaires au développement ;
- Assurer de façon régulière la rédaction et la publication d'articles et reportages des organes de presse et des médias impliqués dans les couvertures des activités du projet ;
- Assurer la production et la diffusion des supports de communication audio, audiovisuel (émissions télé et radio ; magazines télé et radio, films institutionnels ; films documentaires, publiereportage, spots annonces, etc.) sur les bénéficiaires, les activités et les résultats du PDIL2 ;
- Assurer dans les journaux, magazines et autres supports écrits, la

rédaction et la publication d'articles de presse, d'interviews et publiereportages sur les bénéficiaires, les activités et résultats du PDIL2 ;

- Exécuter toute autre activité prévue dans le plan de Communication.

Appuyer la mise à jour du site web de la CN-TIPPEE.

**II. DUREE DE LA PRESTATION**

La consultation couvrira une période d'un (1) an renouvelable. Le consultant travaillera au siège de la CNTIPPEE et aura à exercer son activité sous la supervision du Secrétaire Permanent qui pourra le cas échéant le charger de toute autre activité rentrant dans le champ de ses compétences.

**III. QUALIFICATIONS DU CONSULTANT**

La CNTIPPEE invite les consultants individuels éligibles à manifester leur intérêt à fournir les services décrits ci-dessus. Les Consultants intéressés doivent fournir les informations démontrant qu'ils possèdent les qualifications requises et une expérience pertinente pour l'exécution desdits Services (à travers une lettre de motivation, CV et copies des diplômes). Les critères pour l'établissement de la liste restreinte sont :

- Avoir un diplôme (Bac +4) minimum en Communication, relations publiques, journalisme ou tout autre domaine équivalent (des notions en infographies seraient un plus) ;
- Avoir un minimum de trois (3) années d'expériences avérées dans le domaine de la communication dans une entreprise, et/ ou une organisation nationale ou internationale ;
- Avoir une bonne compréhension des approches de la communication, de la production, d'outils de communication, de la conception et de la mise en œuvre de programmes de communication pour le développement.

Il est porté à l'attention des Consultants que les dispositions du paragraphe 1.9 des « Directives : Sélection et Emploi de Consultants par les Emprunteurs de la Banque mondiale dans le cadre des Prêts de la BIRD et des Crédits et Dons de l'AID » datées de janvier 2011, version révisée en juillet 2014, et notamment les dispositions de la clause 1.13(d) desdites Directives, relatives aux règles de la Banque mondiale en matière de conflit d'intérêts sont applicables.

Un Consultant sera sélectionné selon la méthode de **Sélection de Consultant Individuel (SCI)** telle que décrite dans les Directives de Consultants.

Les Consultants intéressés peuvent obtenir des informations supplémentaires à l'adresse ci-dessous aux heures suivantes : de 8h00 à 15h00 (heure locale) ; et par courrier électronique à : [tippegabon@cntippee.org](mailto:tippegabon@cntippee.org) / [fmbongo@cntippee.org](mailto:fmbongo@cntippee.org)

Les plis porteront la mention suivante : « **MANIFESTATION D'INTERET POUR LE RECRUTEMENT D'UN « EXPERT EN COMMUNICATION » POUR LE PROJET DE DEVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES LOCALES 2** ».

Les manifestations d'intérêt écrites en français en cinq (05) exemplaires (un original et quatre copies) doivent être déposées à l'adresse ci-dessous en personne et par courrier, ou par envoi électronique suivi d'accusé de réception, **au plus tard le 30 Avril 2019**.

**Secrétariat Permanent de la Commission Nationale des TIPPEE (SP-CNTIPPEE)**

**Adresse : Pont de Gué-Gué, impasse André MBA OBAME, villa N°117**

**BP. : 22 Libreville/ Gabon**

**Tel : (+241) 01 73 19 63**

**Mob. : (+241) 04 12 45 45**

**E-mail : [tippegabon@cntippee.org](mailto:tippegabon@cntippee.org)**